



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IFF/1998/9
19 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Forum intergouvernemental sur les forêts
Deuxième session
Genève, 24 août-4 septembre 1998

Catégorie III

Dispositifs internationaux visant la gestion, la conservation
et la mise en valeur durable de tous les types de forêts

Note du Secrétariat

Aperçu général

Selon le programme de travail qui a été tracé par le Forum, les tâches de la catégorie III consistent à déterminer les composantes de dispositifs internationaux conçus pour promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable des forêts, à dégager un consensus général et à entamer une action complémentaire. Il existe déjà de nombreux dispositifs qui comportent des éléments concernant directement la forêt ou se rapportant à ce secteur et qui représentent un consensus. On rappelle ici l'essentiel de quelques-uns d'entre eux. Il convient de noter que les Principes relatifs aux forêts, de même que les conclusions et propositions d'action du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et du Forum, constituent des synthèses particulièrement équilibrées.

Le Forum est invité à guider la préparation du document qui lui servira à étudier à sa troisième session les points de la catégorie III. Il est à noter que le Gouvernement costa-ricien a proposé d'accueillir au début de 1999 une manifestation sur ces questions.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. NATURE ET CHAMP DES TRAVAUX	1 - 4	3
II. GÉNÉRALITÉS	5 - 11	3
A. Délibérations internationales	5 - 6	3
B. Où en est-on?	7 - 11	4
III. LES ÉLÉMENTS	12 - 21	5
A. Dispositifs existants	13 - 16	5
B. Cadre d'analyse, éléments pouvant être envisagés	17 - 21	6
IV. DÉBAT GÉNÉRAL, ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TROISIÈME SESSION DU FORUM	22 - 24	9
Annexe I. DISPOSITIFS CONCERNANT LA FORÊT		10
Annexe II. ÉLÉMENTS FIGURANT DANS TROIS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS		14

I. NATURE ET CHAMP DES TRAVAUX

A. Nature des travaux

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts avait décidé à sa première session que les travaux de la catégorie III seraient les suivants :

"Identifier les composantes, dégager un consensus général et entamer une action complémentaire. Le Forum devrait également identifier, en tentant d'obtenir un consensus, les divers éléments sur lesquels devraient porter des arrangements ou mécanismes internationaux, par exemple un instrument ayant force obligatoire s'appliquant à tous les types de forêts. Le Forum fera rapport sur ces travaux à la Commission du développement durable en 1999. Sur la base de ce rapport, et sous réserve de la décision que la Commission prendra à sa huitième session, le Forum poursuivra ses travaux en établissant un processus intergouvernemental pour négocier de nouveaux arrangements et mécanismes ou un instrument ayant force obligatoire s'appliquant à tous les types de forêts."¹

B. Champ des considérations

2. Il est demandé au Forum de guider la préparation du document qui servira aux débats de fond de sa troisième session. Il trouvera ici pour faciliter les débats de sa deuxième session un bref rappel des délibérations internationales qui ont été consacrées à la forêt au cours des 10 dernières années et de celles que le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a tenues au sujet des points de la catégorie III.

3. L'analyse porte sur le fond des dispositifs internationaux, sans considérer les éléments structurels tels qu'obligations, définitions, protocoles, sous-comités et procédures (qui font souvent partie intégrante des instruments juridiquement contraignants). On rappelle un certain nombre de dispositifs existants (annexe I) et on indique les divers points de fond sur lesquels portent trois instruments juridiquement contraignants (annexe II).

4. Les éléments présentés ici sont principalement ceux que l'on trouve dans les Principes relatifs aux forêts² et dans le programme de travail du Groupe intergouvernemental, qui représente l'état actuel du consensus sur les points qui retiennent en priorité l'attention internationale.

II. GÉNÉRALITÉS

A. Délibérations internationales

5. La forêt est depuis une dizaine d'années l'un des grands sujets des débats généraux de la communauté internationale. Ce fut une question épineuse, très litigieuse, pendant les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et lors de ses délibérations. Pendant les trois années suivantes, toutefois, la méfiance entre le Nord et le Sud s'atténuant peu à peu, on a vu d'importantes innovations, par exemple la Conférence sur le partenariat mondial pour la forêt, organisée sous l'impulsion de l'Indonésie, les Initiatives conjointes de la Malaisie et du Canada et de

/...

l'Inde et du Royaume-Uni, ou encore plusieurs manifestations régionales concernant les critères et indicateurs d'une exploitation écologiquement viable de la forêt. La Commission du développement durable a relancé, à sa troisième session (1995), le débat intergouvernemental lorsqu'elle a examiné les Principes relatifs aux forêts et le chapitre 11 d'Action 21, "Lutte contre le déboisement"³, constituant ensuite le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et lui traçant un programme de travail portant sur deux ans.

6. Dans le programme de travail du Groupe spécial, l'élément V.2 concernait l'action des organisations internationales et les instruments multilatéraux. Le Groupe devait étudier s'il était nécessaire d'établir de nouveaux instruments ou arrangements pour l'application des Principes relatifs aux forêts. Il a décidé d'examiner ces questions à sa troisième session, mais, faute de temps, il n'a pu étudier alors que la forme à donner à un éventuel instrument ou arrangement (juridiquement contraignant ou non) sans aborder la question des points de fond. De ses conclusions et propositions d'action est issu ce cadre de dialogue intergouvernemental qu'est le Forum. L'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session extraordinaire, a chargé ce dernier de déterminer, en essayant d'obtenir un consensus, les éléments qui devraient figurer dans des arrangements ou dispositifs internationaux.

B. Où en est-on?

7. La question de la forêt est devenu, à la fois d'un point de vue général et sous ses aspects concrets, prioritaire pour la communauté internationale, les régions et les pays individuellement, les uns et les autres s'alarmant de voir le déboisement progresser très rapidement et les zones boisées se dégrader et disparaître, au détriment de tout l'environnement, craignant qu'il n'y ait plus suffisamment à l'avenir de moyens d'assurer durablement les produits et services forestiers nécessaires et qu'il y ait trop d'inconvénients écologiques, ayant conscience que certains modes d'opération reposent sur des pratiques qui détruisent la forêt et que le commerce international des produits forestiers est menacé, et constatant que les actions concernant la forêt ne sont pas suffisamment coordonnées et intégrées d'un secteur à l'autre à l'intérieur des pays, entre pays d'une même région et entre les diverses régions du monde.

8. Il existe maintenant un large consensus sur les principes et approches générales devant présider à une gestion de la forêt propre à préserver durablement celle-ci. Ainsi, la Conférence sur l'environnement et le développement et le Groupe spécial, dans ses propositions d'action, ont réaffirmé que les pays sont en droit de gérer et exploiter leurs forêts de la manière qu'ils estiment correspondre à leurs priorités et politiques. On s'accorde aussi pour considérer qu'il faut gérer les forêts et autres zones boisées comme des écosystèmes, et que les pays devraient établir des programmes qui permettraient d'unifier la politique d'un secteur à l'autre et faciliteraient la coopération internationale.

9. Une bonne gestion des zones boisées apportera de multiples bienfaits, mais elle requiert une politique résolument volontariste, le concours de divers groupes et des bénéficiaires et une prise de conscience de sa portée, qui ne s'arrête pas aux frontières et peut se répercuter sur l'ensemble d'une région, voire de la planète. Il faut donc concilier intérêt national et intérêt

général, en tenant compte des réalités et priorités économiques, sociales, écologiques et politiques des pays et régions.

10. La forêt est un enjeu pour beaucoup de secteurs, qui ont des intérêts à la fois complémentaires et opposés. Il existe actuellement un certain nombre de groupes d'intérêts, d'institutions et d'instruments qui en traitent, dans le cadre national, régional ou mondial. Mais, dans tous les cas, la perspective reste étroite, axée sur tel ou tel aspect particulier, par exemple la diversité biologique, la séquestration du carbone, le commerce des espèces menacées, le commerce international des produits forestiers certifiés, on n'a pas une vue générale de la gestion, de la conservation ou de la mise en valeur durable des forêts de divers types, il n'y a pas de cadre d'ensemble cohérent pour régir les activités et on ne se préoccupe pas suffisamment de la nécessité, fondamentale, de maintenir l'écosystème forestier global en bon état et productif, de façon que cette richesse naturelle puisse remplir durablement des fonctions très diverses et fournir toutes sortes de produits.

11. Le Forum devra consolider le consensus qui s'est formé, essayer d'aller encore plus loin, établir un cadre unifié et déterminer en quoi pourraient consister les éléments d'un dispositif international, par exemple un instrument juridique contraignant, qui régirait la gestion, la conservation et la mise en valeur durable des forêts de tous types.

III. LES ÉLÉMENTS

12. Selon qu'ils sont juridiquement contraignants ou non, les dispositifs régissant la gestion des forêts n'ont pas les mêmes objectifs et ne sont pas également impératifs. Un instrument d'application obligatoire, par exemple un traité ou une convention, lie généralement les États parties, c'est-à-dire ceux qui l'ont signé ou ratifié. Un instrument qui n'est pas d'application obligatoire, par exemple un plan d'action, un mode d'opération ou un ensemble de principes, comme les Principes relatifs aux forêts², traduit simplement l'adhésion des États aux orientations ainsi définies. Ces deux catégories ne sont guère comparables sur le plan juridique, mais, dans les deux cas, les instruments n'auront véritablement d'effet en fin de compte que si les pays intéressés sont bien décidés à les appliquer.

A. Dispositifs existants

13. Il existe de nombreux dispositifs, juridiquement contraignants ou non, qui comportent des éléments concernant la forêt et établis par consensus. On en trouvera une liste à l'annexe I, de même que dans le rapport du Secrétaire général sur l'élément II.e ii) du programme de travail établi par le Forum (E/CN.17/IFF/1998/11), qui en expose aussi la nature avec une brève évaluation.

14. Dans tous les dispositifs, les différents éléments visent des sujets particuliers. On en a un exemple avec les trois instruments juridiquement contraignants, la Convention sur les forêts de l'Amérique australe, la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux, dont l'annexe II rappelle la teneur. Dans ces trois instruments, les éléments indiqués obligent les parties (les programmes complémentaires que celles-ci ont elles-mêmes établis dans certains cas ne sont pas mentionnés).

/...

15. Il convient de mentionner aussi plusieurs dispositions, internationales, régionales, locales, non gouvernementales ou privées qui n'imposent pas juridiquement d'obligations. Elles visent directement la forêt ou comportent des éléments qui se rapportent à ce secteur et d'autres qui pourraient utilement nourrir le débat international sur le sujet et concernent par exemple la certification, les critères et indicateurs, les mesures de préservation introduites par l'industrie forestière dans certains pays ou les efforts d'établissement de normes. Sans se lier par des obligations, les pays concernés manifestent qu'ils adhèrent à la politique énoncée et veulent s'y conformer.

16. De même, les dispositifs internationaux concernant directement la forêt et le secteur forestier, qui sont jusqu'à présent ceux qui forment la synthèse la plus équilibrée et parmi lesquels les Principes relatifs aux forêts et les propositions d'action du Groupe tiennent une place prépondérante, ne sont pas d'application obligatoire mais ils représentent néanmoins un accord, établi par la négociation et reflétant la concordance des vues. Ils pourraient utilement nourrir le débat sur les points de la catégorie III.

B. Cadre d'analyse, éléments pouvant être envisagés

17. Le Forum trouvera dans cette section des suggestions sur la manière d'aborder les trois volets de travaux se rapportant à la catégorie III. Il est invité à faire part de ses observations et conseils.

18. Dans sa note sur l'élément I.b du programme de travail du Forum, qui concerne le suivi de l'exécution (E/CN.17/IFF/1998/6), le Secrétariat propose de prendre comme cadre d'analyse soit la question du développement économique et social et de la protection de l'environnement, soit celle de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur durable des forêts de tous types, ou encore d'associer les deux sujets. En ce qui concerne l'observation des activités, leur bilan et les comptes rendus de situation, on pourrait retenir le premier aspect, en ajoutant une rubrique "Institutions et instruments directeurs".

19. Une autre possibilité consisterait à grouper les éléments par domaine – économique, social ou écologique. Là encore, il faudrait ajouter une rubrique concernant les institutions et instruments directeurs. On pourrait enfin associer les deux possibilités qui viennent d'être envisagées. Les divers éléments qui pourraient être retenus pour chacune des deux premières possibilités sont proposés ci-dessous; on notera qu'aucun d'eux n'est spécifiquement lié à l'une ou à l'autre de ces propositions.

POSSIBILITÉ 1. Gestion, conservation
et mise en valeur
durable

POSSIBILITÉ 2. Fonction et valeur
économiques, sociales
et écologiques de la
forêt

Gestion

Critères et indicateurs
Régénération des écosystèmes fragiles
Boisement et reboisement

Fonction et valeur économiques

Commerce international des produits et
services forestiers
Biens et services reposant sur la forêt

Conservation

Conservation et protection de la forêt
 Conservation du sol et de l'eau
 Retenue et séquestration du carbone

Mise en valeur durable

Appréciation des multiples bienfaits
 Investissement dans la forêt
 Commerce international des produits et services forestiers

Fonction et valeur sociales

Autorité
 Usages traditionnels
 Droits et devoirs des communautés vivant à l'intérieur ou près de forêts

Fonction et valeur écologiques

Santé et vitalité de l'écosystème forestier
 Habitats entretenant la diversité biologique, séquestration du carbone
 Conservation du sol et de l'eau

Institutions et instruments directeurs

Programmes forestiers nationaux
 Instruments économiques et politique fiscale
 Bilans de situation forestière
 Cadre structurel
 Unification de la politique entre les secteurs
 Coopération internationale

20. On considère que les Principes relatifs aux forêts constituent la base de tout dialogue international concernant ce secteur. Le Forum pourrait par conséquent prendre comme point de départ de son débat général la question de la gestion, conservation et mise en valeur durable (possibilité 1), afin d'envisager les éléments pouvant être retenus.

21. Pour cela, il pourrait partir des Principes relatifs aux forêts, du programme de travail du Groupe spécial et, bien entendu, de son propre programme de travail. On a indiqué au tableau ci-dessous certains des éléments qui pourraient être retenus dans la possibilité 1. Ils ne comprennent pas la totalité des questions pertinentes, mais beaucoup de celles-ci sont abordées dans d'autres dispositifs, juridiquement contraignants ou non.

Éléments pouvant être étudiés dans le cadre de la question générale de la gestion,
de la conservation et de la mise en valeur durable des forêts de tous types

Sujets concernant tous les types de forêts	Éléments	Principes relatifs aux forêts	Programme de travail	
			Groupe spécial	Forum
Gestion	Programmes forestiers nationaux	2 a), 2 b), 3 a), 5 a), 6 b), 6 d), 8 c), 8 d), 8 f), 8 g), 8 h), 9 c)	I.1	I.a
	Critères et indicateurs	8 d)	III.2	I.a, I.b
	Bilans de situation forestière	2 c), 8 h), 12 a), 12 c)	III.1 a)	I.a, I.b
	Études forestières	12 a), 12 c)	III.1 c)	II.d 4)
	Régénération des écosystèmes fragiles	4, 8 b)	I.4, I.5	II.d 3)
	Boisement et reboisement	6 d), 8 a), 8 b)	I.4, I.5	II.d 8)
	Savoirs traditionnels concernant la forêt	5 a), 8 g)	I.3	II.d 2)
	Conservation	Conservation et protection de la forêt	7 b), 8 a), 8 f)	I.5
Conservation du sol et de l'eau/retenue et séquestration du carbone		4	I.1	II.d 5), 6), 7)
Richesse et diversité biologiques		8 g)	I.3, III.a	II.c, II.d 2)
Loisirs et tourisme		1 b)		
Valeurs culturelles et spirituelles		1 b), 5 a)		
Mise en valeur durable	Offre, demande, consommation, production	4 b), 7 a)	III.1, II	II.d 7)
	Appréciation des multiples bienfaits	6 c), 9 a)	III.1 b)	II.d 5)
	Investissement dans la forêt	7 b), 10	II	II.a, II.c
	Industrie de la forêt et des produits forestiers	7 b), 15	II, IV	II.a, II.c
	Obtention des techniques sans danger pour l'environnement (accès et transfert)	7 c), 8 c), 8 g), 11	II	II.c
	Commerce international des produits et services forestiers	13 a)	IV	II.b
	Accès au marché	9 a), 13 b), 14	IV	II.b
	Certification		IV	II.b
	Internalisation des coûts	13.c	II, IV	II.a, II.b
	Emploi	1 b)	I.1	II.c, II.d 6)
Institutions et instruments directeurs	Instruments économiques, politique fiscale, régime foncier	5 a), 7 a), 7 b), 13 c), 13 d), 13 e)	I.2, II	II.d 6)
	Coopération internationale	3 b), 7 b), 7 c), 10	II, V.1	II.a, II.e
	Mise en place de structures	3 a), 12 b), 12 d)	I.1, V.1	II.e

Sujets concernant tous les types de forêts	Éléments	Principes relatifs aux forêts	Programme de travail	
			Groupe spécial	Forum
	Éducation et formation	12 b)	I.1, III.1 c)	II.c, II.d 4)
	Participation des groupes importants et des femmes	1 d), 2 d), 5 a), 5 b)	I.1, I.3	I.a, II.c

IV. DÉBAT GÉNÉRAL, ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TROISIÈME SESSION DU FORUM

22. On a proposé plus haut des points de départ du débat général concernant les questions de la catégorie III et du débat de fond de la troisième session, de même qu'un cadre pour systématiser la recherche des éléments à retenir, dont on a donné quelques exemples.

23. Le débat général pourrait porter sur les questions suivantes :

a) Convient-il de partir de la question de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur durable et de celle des institutions et instruments directeurs pour pouvoir réaliser le programme de travail sur les points de la catégorie III?

b) Le tableau figurant plus haut rend-il entièrement compte des sujets qui préoccupent les pays?

c) Convierait-il d'ajouter, supprimer ou reformuler certains éléments en vue du débat de fond?

d) Quelles autres questions convierait-il d'approfondir avant la troisième session?

24. Le Forum pourra aussi tenir compte dans son débat de fond des résultats de la manifestation qui doit être organisée au Costa Rica au début de 1999 et du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la deuxième session concernant les points de la catégorie III.

Notes

¹ E/CN.17/IFF/1998/4.

² Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe III, Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts.

³ Ibid., annexe II.

Annexe I

DISPOSITIFS CONCERNANT LA FORÊT (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Dispositifs juridiquement contraignants

A. Dispositifs de portée générale

1. Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine
2. Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
3. Convention pour la protection de la couche d'ozone
4. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
5. Convention sur la diversité biologique
6. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
7. Convention concernant les populations autochtones et tribales des pays indépendants
8. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
9. Accord international sur les bois tropicaux
10. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce/Organisation mondiale du commerce

B. Dispositifs de portée régionale

11. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
12. Traité en vue de la coopération amazonienne
13. Convention sur les forêts de l'Amérique centrale
14. Convention de Lomé IV
15. Convention sur la protection des Alpes
16. Accord nord-américain de libre-échange
17. Traité portant création du marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

C. Organisations régies par un traité

18. Organisation africaine du bois (OAB)
19. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)
20. Commission européenne
21. Fonds monétaire international (FMI)
22. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
23. Organisation des États américains (OEA)
24. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
25. Banques régionales de développement :
 - Banque africaine de développement (BAfD)
 - Banque asiatique de développement (BASD)
 - Banque interaméricaine de développement (BID)
 - Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
26. Organisation des Nations Unies
27. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
28. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : Programme L'Homme et la Biosphère
29. Banque mondiale
 - Société financière internationale (SFI)
 - Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)
30. Organisation mondiale du commerce
 - Comité du commerce et de l'environnement

Dispositifs juridiquement non contraignants

A. Instances

1. Conseil de coopération économique Asie-Pacifique
2. Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)
3. Association internationale de recherche sur la forêt boréale

4. Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF)
5. Centre international de phytogénétique
6. Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique
7. Engagement international concernant les ressources phytogénétiques
8. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)
9. Union internationale des instituts de recherche forestière
10. Forum du Pacifique Sud

B. Engagements de principe

12. Organismes des Nations Unies (relevant de l'Assemblée générale des Nations Unies ou de la FAO)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Commissions régionales de la FAO

13. Action 21

Chapitre 11 – Lutte contre le déboisement

14. Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)

15. Commission du développement durable

Forum intergouvernemental sur les forêts

16. Critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

Processus paneuropéen d'Helsinki (Déclaration d'Helsinki)

Groupe de travail du processus de Montréal (Déclaration de Santiago)

Proposition de Tarapoto

Initiative pour l'Amérique centrale

Initiative sur la zone aride d'Afrique

Initiative pour le Moyen-Orient

Organisation africaine du bois (OAB)

17. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Éléments concernant les changements climatiques et la diversité
biologique

18. Programme pilote de conservation de la forêt brésilienne ombrophile (G-7)

19. Programme d'action concernant la forêt (G-8)

20. Plan d'action pour le développement durable des Amériques

Annexe II

ÉLÉMENTS FIGURANT DANS TROIS INSTRUMENTS INTERNATIONAUX
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS

Instrument

Éléments

Traité d'Amérique centrale

Portée : régionale

Zones protégées
Problèmes de l'agriculture
Régénération de la forêt primaire et
secondaire
Reboisement
Bois de feu
Gestion de la forêt primaire naturelle,
solutions tampons
Inventaire forestier
Fonds nationaux
Investissements, accès au crédit
Coopération financière internationale
Comptabilité des ressources nationales
Commerce illégal et trafic
Participation publique
Cadre structurel
Coordination sectorielle et intersectorielle
Plans d'action nationaux
Bilan de situation écologique
Moyens logistiques et formation techniques
Recherche appliquée
Voies d'exécution

Organisation internationale des bois tropicaux

Portée : forêts tropicales

Commerce international des bois tropicaux
Information économique
Données chiffrées sur le marché
Reboisement, régénération
Gestion forestière
Essences relativement peu connues et peu
utilisées
Mise en valeur des ressources humaines
Établissement et commercialisation des
produits
Nomenclature et caractéristiques techniques
Assistance technique et coopération
Transferts de technologie et de savoir
Investissement et coentreprises
Moyens de financement

Convention sur la diversité biologique

Portée : générale

Conservation et exploitation écologiquement
viable
Identification et surveillance
Conservation in situ et ex situ
Utilisation durable des éléments constitutifs
de la diversité
Mesures d'incitation
Recherche et formation
Éducation et sensibilisation du public
Études d'impact
Accès aux ressources génétiques
Obtention et transfert de technologie
Échange d'informations
Coopération scientifique et technique
Gestion de la biotechnologie et répartition
de ses avantages
Moyens de financement
